

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Étaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER ET ATMO GRAND EST

Rapporteur : Monsieur Olivier DELCOMBEL

ATMO Grand Est est une association agréée par le ministère de la Transition écologique. Elle est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) du 30 décembre 1996, intégrée au Code de l'environnement. Cette loi reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Les missions d'ATMO Grand Est

- mettre en œuvre, sur le territoire d'agrément, les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'atmosphère (air et climat), ainsi que le suivi et l'accompagnement des politiques associées.
- organiser et mettre en œuvre, dans la région Grand Est, l'observation, la description, la prévision et l'analyse prospective des caractéristiques physico-chimiques et biologiques du compartiment atmosphérique aux différentes échelles (intérieure, locale, régionale et globale), à travers une approche globale air-climat-énergie-santé.
- contribuer à l'évaluation des expositions individuelles et collectives de la population et des écosystèmes, ainsi que de leurs impacts sur la santé et l'environnement.
- développer les outils et l'expertise nécessaires à l'orientation et à l'évaluation des politiques locales et régionales de gestion de l'atmosphère et de ses déterminants, notamment les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).
- valoriser et diffuser les résultats acquis.
- informer, former et sensibiliser les parties prenantes, dont les autorités et les publics.
- promouvoir les technologies et actions en faveur de la qualité de l'atmosphère et de son évaluation.
- accompagner l'innovation et le transfert de compétences.
- réaliser ou participer, avec des organismes publics ou privés, à des études et recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances relatifs à la qualité de l'atmosphère (air/climat), à ses déterminants ainsi qu'à ses impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux aux différentes échelles.
- développer, dans ces domaines, des coopérations régionales, nationales, transfrontalières et internationales.

Objectifs opérationnels inscrits dans la convention :

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER s'engage à contribuer au soutien des actions spécifiques mises en œuvre par ATMO Grand Est sur le territoire de Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et qui pourront alimenter les démarches de gestion de qualité de l'air qui se traduisent comme suit :

- **Plan Climat Air Énergie Territorial** : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité lorsque des données, indicateurs ou expertises particulières seront nécessaires.

- **Urbanisme et qualité de l'air** : ATMO Grand Est fournira à la collectivité une aide à la décision pour les projets situés en zone de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air, pour ses propres projets ainsi que dans le cadre de l'examen des enjeux sanitaires et environnementaux liés aux autorisations d'urbanisme.
- **Gestion des problématiques relatives aux odeurs** : ATMO Grand Est assurera un traitement local des plaintes, une exploitation spécifique des données collectées sur le territoire de la collectivité, avec un rapport statistique annuel via l'application SignalAir.
- **Information des publics** : ATMO Grand Est fournira les éléments nécessaires afin d'assurer une information quotidienne du public sur la qualité de l'air et les mesures de prévention en cas d'épisode de pollution.
- **Sensibilisation** : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des publics au travers d'événements (Journée nationale de la qualité de l'air, etc.).
- **Accompagnement à la mobilisation des acteurs** : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité dans l'intégration des enjeux de qualité de l'air au sein des différentes politiques territoriales, notamment celles relatives à la santé (CLS, sport et santé, etc.), à l'adaptation au changement climatique ou à l'aménagement du territoire.
- **Partage des résultats** : partage des résultats issus des campagnes de mesure menées en Grand Est sur les polluants non réglementés en air ambiant.

Coût de l'adhésion pour 2026

Jusqu'à lors, cette convention était établie entre la Ville de Vitry-le-François et ATMO Grand Est. Il est proposé un élargissement à l'échelle de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

Pour l'exercice 2026, la cotisation de la Communauté de Communes de VITRY, CHAMPAGNE ET DER est fixée à 4.682,00 € selon le barème fixé en Assemblée Générale du 18 juin 2021.

Le montant de la contribution au contrat associatif est calculé ainsi :

$$C = \text{Hab} * \text{Taux}$$

C (en €) : Contribution au contrat associatif (adhésion) par cotisation ou subvention non affectée

Hab : Population légale selon le dernier recensement INSEE disponible à la date de l'appel à contribution

Taux (€/hab) : figurant dans le tableau ci-dessous :

Population EPCI (dernier recensement INSEE)	Obligation réglementaire	Taux €/hab	Complément
< 20 000 hab		0,15	Si C < 1 500 € alors la contribution au contrat associatif retenue = 1 500 € Si PCAET volontaire à l'échelle de l'EPCI, taux retenu pour les EPCI entre 20 000 hab et 100 000 hab.
De 20 000 hab à 100 000 hab	PCAET	0,20	
> 100 000	Plan de réduction des émissions (LDM)	0,25	
> 100 000	PFA	0,28	
> 100 000	Contentieux	0,35	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 juin 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ émettre un avis favorable pour la signature de la convention d'objectifs entre la Communautés de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et ATMO Grand Est ;

2°/ engager la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à hauteur de 4.682,00 € au titre de la cotisation 2026 (selon barème fixé en Assemblée Générale du 18 juin 2021) ;

3°/ dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 ;

4°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette convention d'objectifs.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2026
et de la publication le 30 JUIN 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY CHAMPAGNE ET DER ET ATMO GRAND EST



L'an 2026, le 22 juin

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der ci-après désignée « Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der », sise Mairie de Vitry-le-François Place de l'Hôtel de Ville 51308 Vitry-le-François Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der en vertu de la décision n°XX-ref-delib.

Et

L'Association ATMO Grand Est dont le siège social est sis à Schilligheim, 5 rue de Madrid, représentée par Monsieur Jean François HUSSON, Président, ci-après désignée par « l'association ».

IL A ETE EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIIT :

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art 10 et l'article R 112-5 sur les dispositions du Code des relations entre le public et les administrations,

Vu la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe dont l'objet est :

- d'évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et de critères communs ;
- d'obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires;
- de faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public ;

Vu les articles L 220-1, L221-1 et suivants du Code de l'environnement, précisant que :

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans son domaine de compétence et dans la limite de ses responsabilités, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés. Ceux-ci associent, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de

l'environnement, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées.

Vu l'article L224-1 du code de l'environnement qui impose que les mesures de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie doivent concourir au respect des normes de la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant qui précise les missions générales des AASQA ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 de la Préfecture de la Région Grand Est portant sur l'agrément d'ATMO Grand Est sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant qui définit la Zone Régionale (ZR) Grand Est ;

Considérant que le financement d'ATMO GRAND EST est assuré à plus de 80% par :

- l'octroi de subventions de fonctionnement général par l'Etat (collège 1) et par les collectivités territoriales (collège 2) ;
- des cotisations et dons libératoires de Taxes Générales sur les Activités Polluantes par les représentants des activités économiques (collège 3) ;
- Les associations et les personnalités qualifiées (collège 4) ne participent pas financièrement mais votent à parité avec les trois collèges financeurs.

Considérant, pour les membres d'ATMO Grand Est, qu'il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par ATMO Grand Est dans son programme annuel d'activité.

Considérant que l'action d'ATMO Grand Est, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, consiste, conformément à la législation précitée à ses statuts et au projet associatif « CAP 2030 », à :

- Mettre en œuvre sur le territoire d'agrément les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'atmosphère (air et climat) et de suivi et d'accompagnement des politiques associées.
- Organiser et mettre en œuvre dans la région Grand Est l'observation, la description, la prévision et l'analyse prospective des caractéristiques physico-chimiques et biologiques du compartiment atmosphérique aux différentes échelles (intérieur, locale, régionale, globale) et à travers une approche globale air-climat-énergie-santé.
- Contribuer à l'évaluation des expositions individuelles et collectives de la population et des écosystèmes et de leurs impacts sur la santé et l'environnement.
- Développer les outils et l'expertise nécessaire à l'orientation et l'évaluation des politiques locales et régionales de gestion de l'atmosphère et de ses déterminants, dont les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)
- Valoriser et diffuser les résultats acquis.
- Informer, former et sensibiliser les parties prenantes dont les autorités et les publics.
- Promouvoir les technologies et actions en faveur de la qualité de l'atmosphère et de son évaluation.
- Accompagner l'innovation et le transfert.
- Réaliser ou participer, avec des organismes publics ou privés, à des études et des recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances relatifs à la qualité de l'atmosphère (air/climat), de ses déterminants ainsi que de ses impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux aux différentes échelles.
- Développer dans ces domaines des coopérations régionales, nationales, transfrontalières et internationales.

Considérant l'engagement d'ATMO Grand Est sur les problématiques transversales air-climat-énergie, illustré notamment par l'observatoire climat, air, énergie du Grand Est, conforme à son objet statutaire

et dans le cadre des missions confiées par l'Etat en application des dispositions du Code de l'Environnement.

Considérant que les actions de l'association poursuivent un but d'intérêt général, et revêtent un intérêt public local au bénéfice des habitants de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der et que ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement prévue par les dispositions de l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales, et que la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der souhaite contribuer au fonctionnement et établir un partenariat avec ATMO Grand Est sur des programmes proposés par ATMO Grand Est en rapport avec le territoire et les compétences de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der,

Considérant que le programme d'actions ci-dessus présenté par l'association participe de cette politique,

DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, sur l'initiative d'ATMO GRAND EST, la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der et ATMO Grand Est définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der contribue financièrement à l'exécution des objectifs partagés prévus à l'article 3.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS PARTAGES

ATMO Grand Est prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre ses objectifs, dans la conformité de l'objet social d'ATMO Grand Est, et notamment dans le cadre de sa mission Climat Air Énergie et des outils développés sur la thématique des nuisances olfactives.

Le soutien financier accordé par la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der vise à soutenir la réalisation des actions définies dans la présente convention, sans porter préjudice à l'indépendance et l'autonomie tant décisionnelle que financière d'ATMO Grand Est.

Article 3.1. Objectifs généraux :

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der apporte son soutien aux activités développées par ATMO Grand Est conformément à son objet statutaire via son adhésion à l'association. Les actions prévues dans ce cadre sont annuellement présentées au Conseil d'administration et à l'assemblée générale d'ATMO Grand Est. Elles comprennent :

➤ Surveillance :

A.1.Développer et améliorer la connaissance des variabilités spatio-temporelle de la qualité de l'air :

- Par le dispositif fixe de mesure, incluant le redéploiement du dispositif fixe
- Par des campagnes de mesures ponctuelles
- Par des outils de modélisation

A.2. Veille sur les polluants émergents : Développement des connaissances sur les polluants chimiques non réglementés :

- Polluants d'origine automobile
- Polluants d'origine résidentielle
- Polluants d'origine agricole
- Polluants d'origine industrielle
- Nuisance olfactive
- Rayonnement gamma ambiant

➤ Prévion et aide à la décision :

- Identification des contributeurs aux émissions polluantes via les inventaires
- Evaluation et suivi des plans d'action visant à réduire la pollution atmosphérique
- Développement et consolidation des outils de prévision et de modélisation de la qualité de l'air
- Communication
- Participation d'ATMO Grand Est aux groupes de travail du territoire touchant la qualité de l'air, notamment en lien avec l'élaboration et le suivi du PCAET de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.
- Communication sur la qualité de l'air visant à sensibiliser et diffuser les informations sur la qualité de l'air.

Article 3.2. Objectifs opérationnels :

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der s'engage à contribuer au soutien des actions spécifiques mises en œuvre par ATMO Grand Est sur le territoire de Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der et qui pourront alimenter les démarches de gestion de qualité de l'air de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

ATMO Grand Est pourra notamment apporter sa contribution aux actions décrites ci-dessous :

- Plan Climat Air Energie Territorial : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité lorsque des données, indicateurs ou des expertises particulières seront nécessaires.
- Urbanisme et qualité de l'air : ATMO Grand Est fournira à la collectivité une aide à la décision pour les projets situés en zone de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air, pour ses propres projets et dans le cadre de l'examen des enjeux sanitaires et environnementaux des autorisations d'urbanisme.
- Gestion des problématiques relatives aux odeurs : ATMO Grand Est assurera un traitement local de la plainte, une exploitation spécifique des données collectées propre au territoire de la collectivité avec un rapportage statistique annuel, via l'application SignalAir.
- Information des publics : ATMO Grand Est fournira les éléments nécessaires à assurer une information du public sur la qualité de l'air au quotidien et sur les éléments de prévention en cas d'épisode de pollution.
- Sensibilisation : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des publics au travers d'événements (journée nationale de la qualité de l'air, etc.).

- Accompagnement à la mobilisation des acteurs : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité dans l'intégration des enjeux de qualité de l'air au sein des différentes politiques territoriales comme dans les actions relatives à la santé (C.S, sport et santé, etc.) ou encore des politiques d'adaptation au changement climatique ou d'aménagement du territoire.
- Partage des résultats issus des campagnes de mesure en Grand Est sur les polluants non réglementés en air ambiant.

ATMO Grand Est s'engage à produire chaque année toutes informations permettant d'apprécier, pour l'exercice en cours, l'exécution de son budget et l'évolution de sa trésorerie ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

ARTICLE 4 - LES MOYENS

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 3, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der disposera d'un interlocuteur privilégié chez ATMO Grand Est pour toute question concernant les objectifs de la présente convention (bilans QA, événements de sensibilisation, données Climat-Air-Energie, etc.). Cet ingénieur d'ATMO Grand Est prendra soin d'apporter dans les meilleurs délais une réponse à la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der de son côté doit également s'engager à faciliter les démarches engagées par ATMO GE et à communiquer les coordonnées des contact technique et élu, comme représentant de l'AG.

Article 4.1. Moyens alloués aux objectifs généraux :

Pour l'exercice 2026, la colisation de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der est fixée à 4 682 € selon le barème fixé en AG du 18 juin 2021 :

Le montant de la contribution au contrat associatif est calculé ainsi :

$$C = \text{Hab} \times \text{Taax}$$

C (en €) : Contribution au contrat associatif (adhésion) par colisation ou subvention non affectée

Hab : Population légale selon le dernier recensement INSEE disponible à la date de l'appel à contribution

Taux (€/hab) : figurant dans le tableau ci-dessous :

Population LEX (selon le recensement INSEE)	Obligation réglementaire	Taux (€/hab)	Commentaire
≤ 20 000 hab		0,15	Si C < 1 500 € Alors la colisation au contrat associatif est de 1 500 € Si PCAET valide et à l'échelle de l'APC, leur retour pour les EPD entre 20 000 hab et 100 000 hab.
De 20 000 hab à 100 000 hab	PCAET	0,70	
> 100 000	Plan de réduction des émissions (PRE)	0,75	
> 100 000	PM	0,28	
> 100 000	Contingence	0,15	

Pour les autres années, le barème de la colisation sera fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association, dans une volonté d'homogénéisation du montant de la colisation des collectivités du Grand Est.

Article 4.2. Moyens alloués aux objectifs opérationnels :

La présente convention d'objectifs se traduit, pour les objectifs opérationnels, par une convention spécifique annuelle définissant les modalités du soutien financier de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

Le programme général prévisionnel technique et financier est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association.

Article 4.3. Modalités de versements

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der :

- Dans les deux mois suivant la signature de la présente convention,
- Avant le 31 mars de chaque année les années suivantes.

ARTICLE 5 – LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Article 5.1 : Destination du soutien financier

ATMO Grand Est doit respecter l'interdiction de reverser à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de la subvention annuelle reçue de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

En revanche et dans le respect de son objet, elle pourra adhérer à une autre association ou mutualiser ses moyens au sein d'un groupement d'associations de même type.

Article 5.2 : Contrôle par la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der

Concernant les actions du programme d'actions, ATMO Grand Est s'engage à produire le compte rendu financier prévu par la loi du 12 avril 2000 (précisé par l'arrêté du 11 octobre 2006) attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ATMO Grand Est s'engage à communiquer à la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

Un contrôle financier pourra être effectué par la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der à partir des documents comptables (bilan, compte de résultat et annexe, rapport du commissaire aux comptes) et des situations comptables (exécution budgétaire et trésorerie).

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou des organismes dûment

mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par ATMO Grand Est et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité, ainsi que pour examiner les pièces comptables et les registres obligatoires de l'association.

Article 5.3 : Calendrier des pièces à fournir

ATMO Grand Est fournira à la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der, en application des articles précédents, les pièces suivantes :

A l'issue de l'assemblée générale de l'année n :

- le compte-rendu de l'Assemblée générale précisant le programme d'activité et le budget prévisionnel de l'exercice $n+1$ et le montant de la subvention sollicitée pour l'année $n+1$, le rapport moral et le rapport financier de l'exercice $n-1$ ainsi que le bilan, le compte de résultat et leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,
- un courrier spécifiant la contribution sollicitée pour l'année $n+1$.

L'absence de production de ces documents aux dates prévues entraînera le report du versement de la part correspondante de la subvention et de l'instruction de la demande pour l'année suivante.

Article 5.4 : Composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il se compose des membres suivants :

- le-la Directeur-trice de l'association ou son-sa représentant-e,
- les référents des services d'ATMO Grand Est concernés,
- le-la représentant-e de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der,
- les référents-es techniques de la ou des directions concernées de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

Article 5.5 : Missions du Comité de suivi

Le comité de suivi pourra constituer un espace d'échange entre la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der et ATMO Grand Est, au sein duquel pourra être dressé :

- un bilan des derniers projets mis en œuvre,
- un état des lieux des besoins identifiés par la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der,
- la liste des sujets d'intérêt potentiel pour la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der tels qu'identifiés par ATMO Grand Est.

Ces échanges permettront d'alimenter les réflexions en vue de la construction du programme d'objectifs opérationnels pour l'année suivante.

Selon le souhait de la collectivité, ce Comité de suivi pourra se scinder en deux temps, avec en premier lieu une réunion technique permettant de préparer une 2nde réunion avec les élus de la collectivité.

Article 5.6 : Organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une des parties. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE ET REUTILISATION DES DONNEES

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der appaîra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracis, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

ATMO Grand Est s'engage à communiquer préalablement à la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der toute information communiquée à la presse relative à son territoire.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der n'acquiert pas la propriété des données recueillies par ATMO Grand Est dans le cadre de sa mission de surveillance définie au Livre II Titre II du code de l'environnement.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der dispose d'un droit d'utilisation par le biais d'une licence d'utilisation des données à préciser selon le modèle en Annexe 2.

Les données environnementales collectées par ATMO Grand Est, dans le cadre des attributions relevant de la mission de service public confiée par l'Etat, énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2017, relèvent du régime des données publiques.

ATMO Grand Est peut décliner une demande d'accès formulée par un tiers dès lors que les données environnementales en causes sont collectées ou exploitées en dehors du cadre de leurs missions de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 124-5 du Code de l'Environnement.

ATMO Grand Est se conformera aux dispositions de la loi pour une République numérique et soumet la réutilisation à titre gratuit des informatiques publiques qu'elle détient aux licences énumérées sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>, à savoir :

1° La licence ouverte de réutilisation d'informations publiques

2° L'Open Database Licence

Lorsque ces informations publiques revêtent la forme d'un logiciel, ATMO Grand Est soumet leur réutilisation à titre gratuit aux licences énumérées sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der devra s'imposer de suivre les dispositions de réutilisation liées à ces licences.

En application de la loi Lemaire, toutes les mises à disposition effectuées par ATMO Grand Est sous forme électronique se feront dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé. Les parties s'accordent pour considérer que les travaux intellectuels réalisés par ATMO Grand Est sont librement diffusables sur les supports d'information en mentionnant l'origine du financement ayant conduit à leur élaboration.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der n'acquiert pas, du fait de la convention, la propriété des méthodes et savoir-faire d'ATMO Grand Est.

La Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der accepte de tenir compte des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des services, des outils, des applications qu'ATMO Grand Est serait susceptible de mettre à disposition dans le cadre de cette convention.

ATMO Grand Est se réserve le droit de supprimer les accès aux services à l'issue de la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 - LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 7.1 : Comptabilité

ATMO Grand Est s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant sont nommés conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 7.2 : Responsabilités, assurances

Les activités d'ATMO Grand Est sont placées sous sa responsabilité exclusive. ATMO Grand Est s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der ne puisse être en aucune façon recherchée en responsabilité.

Article 7.3 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 7.4 : Obligations diverses - Impôts et taxes

ATMO Grand Est prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der ne puisse être recherchée ou inculquée en aucune façon à ce sujet.

Article 7.5 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée dans effet.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 7.6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nancy.

A Vitry-le-François, en deux exemplaires originaux, le

Jean- François HUSSON

Sébastien MIRGODIN

Président
d'ATMO Grand Est

Président de la Communauté de Communes de
Vitry, Champagne et Der

Annexe N°1 : Convention d'objectifs opérationnels pour l'année 2026

➤ L'adhésion vue comme un « Contrat associatif »

L'adhésion des collectivités couvre une part non majoritaire du coût des missions d'intérêt général telles que définies par la loi. Parmi celles-ci, nous retrouvons particulièrement :

- Prévion et évaluation via le dispositif de surveillance et de modélisation : www.atmo-grandest.eu
 - o Réseau de stations de mesures en continu de la Qualité de l'air 7j/7 et 24h/24.
 - o Accès à la prévision quotidienne J, J+1, J+2, J+3 des indices de la Qualité de l'Air Communaux.
 - o Déclenchement et suivi des épisodes de pollution sur le territoire conformément aux arrêtés préfectoraux.
- Fourniture des livrables via la production annuelle de l'inventaire des données Climat-Air-Energie :
 - o Chiffres clés en un clin d'œil
 - o Facture énergétique
 - o Tableau de bord des territoires
 - o Guides méthodologiques
 - o Atlas Régional des consommations d'énergie et des émissions polluantes
- Communication et sensibilisation - *Dimensionnement et planning à définir* :
 - o Participation à une manifestation environnementale d'envergure régionale
 - o Formation/Sensibilisation de relais (structures associées) sur la problématique air-climat-énergie
 - o Alimentation des supports de communication de la collectivité (Air-Climat-Energie-Santé)
 - o Mise à disposition du **Widget Indices de Qualité de l'air** pour le site web des communes
 - o Formation en air intérieur des acteurs des bâtiments recevant du public (écoles, crèches,...).

➤ L'adhésion vue comme un « Service de proximité »

L'adhésion permet un contact privilégié pour répondre aux interrogations de l'EPCI, avec en particulier :

- Soutien à l'appropriation des données Climat-Air-Energie - *Dimensionnement et planning à définir* :
 - o Fourniture par ATMO Grand Est des données issues de l'Observatoire Air Climat Energie à l'échelle communale,
 - o Contrôle de confidentialité des données,
 - o Agrégation des données si nécessaire pour respect des critères de confidentialité,

- o Accompagnement/ Expertise sur l'analyse de ces données et appropriation par la collectivité dans le cadre de son PCAET (diagnostic, élaboration, suivi, évaluation).
- o Participation aux échanges organisés par la collectivité, dans la limite de disponibilité des ingénieurs d'ATMO Grand Est.
- o Fourniture d'un reporting annuel des cartes de concentrations en polluants.

- Accompagnement à l'intégration transversale sur le territoire :

- o Transversalité :
 - Production d'une Note à enjeux du territoire regroupant des informations d'exposition des populations, d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre et de leurs trajectoires, de niveau d'exposition des ERP.
 - Organisation annuelle de Comités Territoriaux par ex-région : Espace d'échange entre les différents membres d'ATMO Grand Est sur les sujets à enjeux.
- o Air-Santé
 - Promouvoir le réseau Pollin'Air, par le biais d'actions communes (communication, formation de sentinelles, etc.).
 - Participer au CUS et aux actions en lien avec la qualité de l'air.
 - Déploiement de l'application AirToGo.
- o Aménagement et Qualité de l'air
 - Soutien à l'appropriation des dispositifs de planification relatifs à la transition énergétique et écologique,
 - Réactualisation et fourniture annuelle de la CSA (Carte Stratégique Air),
 - Mise à disposition du Bilan territorial sur le territoire (bilans de qualité de l'air fine échelle, odeurs, pollens, etc.).
- o Stratégie Climat
 - Fourniture d'indicateurs de pilotage Air-Climat-Energie

- Réalisation d'une veille et d'un relais auprès de l'EPCI :

- o Appels à projets ou appels d'offre impliquant les EPCI sur la Qualité de l'Air
- o Informations réglementaires/technologiques Air-Climat-Energie-Santé

- Fourniture de bilans mensuels des mesures aux stations du territoire, pour les territoires disposant d'au moins une station de mesures.

- Gestion des signalements de nuisances olfactives des particuliers : fourniture d'un bilan annuel des signalements collectés sur la plateforme Signal'air pour le territoire.

- Accès à l'espace membre (en construction) sur le site internet d'ATMO Grand Est dans lequel figureront toutes les productions spécifiques au territoire.

➤ **Autres actions nécessitant une convention spécifique :**

Toute action nécessitant la mise en œuvre de moyens spécifiques et n'enlevant pas dans le champ des accompagnements décrits précédemment se fera à travers une convention spécifique avec financement dédié.

La Communauté de Communes de Villy, Champagne et Der étant membre d'ATMO Grand Est, elle bénéficiera de la prise en charge d'une partie du coût des travaux, à travers une part d'auto-financement par ATMO Grand Est.

ATMO Grand Est est susceptible d'accompagner la collectivité au travers :

- De campagnes de mesures.
- D'actions de sensibilisation d'envergure.
- D'un accompagnement PCAET (vérification du diagnostic, évaluation d'actions, modélisation).
- D'un accompagnement dans la réalisation du BEGES de la collectivité.
- D'un accompagnement pour la réalisation d'EQIS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires).
- D'une évaluation de projets d'aménagements urbains par le biais de ses outils de modélisation.

Tous ces accompagnements nécessiteront des échanges avec la Communauté de Communes de Villy, Champagne et Der pour préciser au mieux l'adéquation aux enjeux du territoire, la construction d'un cahier des charges et les modalités de mise en œuvre.

Annexe N°2 : Modèle de licence d'utilisation des données et produits issus des données d'ATMO GRAND EST

L'Association ATMO GRAND EST (ci-après « **ATMO GRAND EST** », Association de droit local, ayant son siège Espace Européen de l'Entreprise, 5 rue de Madrid à 67300 SCHILTIGHEIM, (SIRET 822 734 307 00017), prise en la personne de son représentant légal, son Président, est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Région Grand Est. Elle agit pour améliorer la qualité de l'air et accompagner la transition écologique des territoires et des acteurs publics et privés.

L'arrêté du 16 avril 2021 relatif à la surveillance de l'air ambiant stipule à l'article 9 : « L'AASQA organise sur son territoire la production, la collecte, la validation et la bancarisation des données sur la qualité de l'air relatives aux polluants réglementés et aux polluants d'intérêt national, selon les prescriptions du référentiel technique national. L'AASQA met à la disposition du public, conformément à l'article 3, sous forme électronique, dans un standard ouvert et aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé

- les données de mesures relatives aux polluants réglementés et aux polluants d'intérêt national ainsi que les métadonnées correspondantes ;
- les autres données relatives à la qualité de l'air ainsi que les métadonnées correspondantes, suivant des modalités définies, après consultation des AASQA, dans le référentiel technique national qui précise la liste des polluants et des données concernés, les métadonnées associées, le calendrier, et le cas échéant les conditions d'utilisation.

Ces données et métadonnées peuvent être utilisées gratuitement par toute personne, sous réserve de citer l'AASQA en tant que productrice des données. »

Dans le cadre de ces missions, ATMO GRAND EST produit et collecte effectivement de diverses et nombreuses données (ci-après les « **Données** »). Ces Données sont valorisées via leur organisation en bases de données (ci-après les « **Bases de données** ») et via leur traitement sous différentes formes appelées par la suite « **Produits** » (par exemple : analyses statistiques, modélisations ou cartographies). Le champ des Données et des Produits associés dépasse largement le périmètre défini à l'article 9 de l'arrêté du 16 avril 2021 ci-dessus. L'ensemble de ces travaux représente un investissement conséquent.

Ainsi, hors du périmètre défini par l'article 9 de l'arrêté du 16 avril 2021, ATMO GRAND EST est titulaire des droits de propriété (en ce compris les droits de propriété matérielle et intellectuelle) sur les Données, Bases de données et Produits et dispose en outre, conformément aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, du droit *sui generis* en qualité de producteur de ces Bases de données.

ATMO GRAND EST et XXX (ci-après dénommé le « **Licencié** ») projettent de :

- réaliser une étude ayant pour finalité (ci-après la « **Finalité** ») XXX ou
- conclure une convention de partenariat pour la période XXX et ayant pour finalité (ci-après la « **Finalité** ») XXX

Dans ce cadre, le Licencié aura accès à des Données, Bases de données et Produits dont ATMO possède la propriété. En contrepartie de la communication de ces Données, Bases de données et Produits au Licencié, celui-ci s'engage à respecter strictement et à faire scrupuleusement respecter par l'ensemble des membres de son personnel, dont il se porte fort du respect du présent contrat, les stipulations prévues aux présentes.

ARTICLE 1. Objet

La présente licence d'utilisation a pour objet de :

- Définir les conditions dans lesquelles le Licencié peut consulter et utiliser les Données, les Bases de données et les Produits identifiés ci-dessous, pour la réalisation de la Finalité définie en préambule :
 1. Données A
 2. Produit B
 3. Produit C
 4. ...
- Et déterminer les droits et limites d'utilisation de ces éléments par le Licencié et par toute personne physique liée au Licencié par un contrat de travail et autorisée par le Licencié à consulter et, le cas échéant, utiliser les Données, la Base de données, les Produits ou le Savoir-faire (ci-après les « **Utilisateurs autorisés** »).

ARTICLE 2. Contrat

Le contrat convenu entre ATMO GRAND EST et le Licencié (ci-après individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ») (ci-après dénommé le « **Contrat** ») est constitué de l'ensemble des documents contractuels suivants qui sont par ordre de priorité décroissante :

- Le devis ou la convention signée entre les Parties
- La présente licence d'utilisation.
- Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

ARTICLE 3. Droits concédés

ATMO GRAND EST reste titulaire et propriétaire de l'ensemble des droits de propriété, en particulier de propriété matérielle et intellectuelle, sur les Données, Bases de données, et Produits identifiés ci-dessus et conformément au préambule de la présente licence.

ARTICLE 5. Propriété des résultats

Si l'utilisation des Données, la Base de données, les Produits ou le savoir-faire par le Licencié dans le cadre du Contrat conclu entre les Parties pour la Finalité aboutit à un résultat de quelque nature que ce soit (*notamment une invention, une découverte, une donnée, une connaissance, une expérience, un savoir-faire, un brevet, une méthode, une conception d'outil, un procédé, un composant spécifique, un logiciel ou son amélioration, qu'il soit ou non protégé ou protégé par un droit et/ou un titre de propriété intellectuelle*), ce résultat sera la propriété conjointe des Parties. Les Parties signeront, par acte séparé, dans les meilleurs délais et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotas-parts de leurs droits sur ce résultat, définies à hauteur de leurs apports ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

ARTICLE 6. Prix

Le prix de la licence est celui convenu entre les Parties au sein du devis ou de la convention d'étude ou de partenariat conclu entre elles.

ARTICLE 7. Durée

Le Contrat entre en vigueur et prend effet au jour de sa signature entre les Parties. Sauf stipulations contraires convenues entre les Parties, le Contrat est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de son entrée en vigueur et prendra fin à l'expiration de cette durée sans tacite reconduction possible.

ARTICLE 8. Garantie

ATMO GRAND EST ne garantit pas que les informations contenues dans les Données, les Bases de données, ou les Produits sont exemptes d'erreurs et ne garantit, entre autres, ni la pertinence, ni l'exhaustivité ni l'exactitude des Informations ou des Données.

ATMO GRAND EST ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Licencié, les Utilisateurs autorisés ou tout tiers de toute perte ou dommage de quelque sorte que ce soit (notamment de tout dommage direct, indirect, incident, spécial ou consécutif, incluant, sans limitation, les interruptions de travail, les interruptions de téléchargement, les virus, les défaut ou dysfonctionnement d'ordinateur, la perte de clientèle ou de profits, la perte de données, la perte de marchés, la perte de clientèle que le dommage soit causé de quelque façon que ce soit) lors de l'utilisation de la Base de données, des Données, des Produits, du savoir-faire ou lors de l'exercice d'un des droits concédés par la présente licence et ce, même lorsque la possibilité de tels dommages a été spécifiée.

ARTICLE 9. Sous-traitance

ATMO GRAND EST concède au Licencié une licence personnelle, non exclusive et non transférable de consultation et d'utilisation (reproduction, traduction, adaptation, représentation) des Données, Bases de données et des Produits, pour la durée du Contrat, aux seules fins de réalisation de la Finalité. Cette licence de consultation et d'utilisation des Données, Bases de données et Produits correspond à un simple droit d'usage. Elle ne confère aucun droit de propriété.

La mention de la source ATMO GRAND EST devra accompagner toute utilisation des Données et Produits.

Le Licencié s'interdit, sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit, de :

- Mettre à disposition des tiers et du public sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit les Bases de données, les Produits et les Données, notamment les données brutes,
- Louer, vendre, sous-louer, distribuer, céder, transférer, licencier, sous-licencier ou autrement partager les Bases de données, les Données et les Produits, ni à réutiliser les Données résultant de l'utilisation des Bases de données,
- Utiliser les Données et Produits dans le but de créer une nouvelle base de données ou une nouvelle œuvre sans rapport direct avec la Finalité,
- Manipuler et/ou utiliser les Données et les Produits d'une manière qui pourrait directement ou indirectement faire concurrence à ATMO GRAND EST.
- Transférer les Données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données.
- De manière générale, réutiliser les Données, les Bases de données, les Produits en vue d'un usage autre que strictement nécessaire à la Finalité, et pour toute revente ou mise à disposition de celles-ci à des tiers, même de façon exceptionnelle et ponctuelle.

ARTICLE 4. Confidentialité

Le Licencié s'engage à :

- Garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles (qui comprennent notamment (i) toute information identifiée dans le cadre de l'exécution du contrat comme « confidentielles » ou (ii) se rapportant à tout savoir-faire de ATMO GRAND EST ou (iii) se rapportant à toutes données à caractère personnel) auxquelles le Licencié ou les Utilisateurs autorisés auront accès dans le cadre de l'exécution du Contrat ou (iv) à l'issue du Contrat pour quelque cause que ce soit, correspondant aux Données, à la Base de données, aux Produits et au savoir-faire) auxquelles il ou ses Utilisateurs autorisés auront accès.
- Ne pas copier et interdire toute copie ou reproduction des Informations confidentielles, sans accord écrit et préalable de ATMO GRAND EST.

La présente obligation de confidentialité perdure aussi longtemps que les informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

Le Licencié ne pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie des obligations issues du Contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit de ATMO GRAND EST.

ARTICLE 10. Transmission du Contrat

Le Contrat est conclu *in luitu personae*, en fonction notamment des compétences et aptitudes spécifiques du Licencié aux fins de réaliser la Finalité. Les droits et obligations en résultant ne pourront en conséquence être cédés ou transférés, de manière totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par la Licencié à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord express, préalable et écrit de ATMO GRAND EST.

Dans ce cas, la Licencié s'engage au préalable à communiquer à ATMO GRAND EST toutes informations concernant le successeur pressenti ainsi qu'au respect, par ce dernier, de l'ensemble des droits et obligations du Contrat. ATMO GRAND EST dispose d'un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour faire connaître sa position, quant à la cession ou non des présentes au successeur pressenti, dans les conditions et selon les formes ci-dessus précisées.

ARTICLE 11. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans intervention du juge en cas de non-respect par le Licencié :

- De l'un quelconque des droits concédés sur les Données, les Bases de données, les Produits prévus aux présentes.
- De son interdiction de sous-traitance prévue à l'article « Sous-traitant ».
- De son interdiction de transmettre le Contrat prévue à l'article « Transmission du Contrat ».

La résiliation sera dans ce cas acquise un (1) mois après mise en demeure du Licencié, faute pour celui-ci de s'être parfaitement et totalement exécuté dans ce délai. Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception qui mentionne la présente clause. Cette résiliation de plein droit se réalise sans préjudice du droit pour ATMO GRAND EST de solliciter l'application des autres sanctions prévues à l'article 1217 du code civil.

ARTICLE 12. Conséquences de la cessation du Contrat

À la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Licencié s'oblige immédiatement à :

- Cesser de consulter et d'utiliser les Données, Bases de données, les Produits.
- Détruire toute Donnée et toute information confidentielle.

- Ne pas copier, reproduire en vue de leur communication à des tiers et plus généralement ne pas réutiliser, divulguer, diffuser sous quelque forme que ce soit, traduire ou adapter les Données, Bases de données, les Produits et les données et résultats obtenus en exécution du Contrat, ni d'en faire un quelconque usage susceptible de porter atteinte aux droits de ATMO GRAND EST.

Les clauses relatives à la confidentialité, la propriété intellectuelle et au règlement des litiges demeureront en vigueur quelle que soit la cause de la rupture du Contrat.

ARTICLE 13. Référence commerciale

Sauf mention contraire écrite du Licencié, le Licencié autorise ATMO GRAND EST à mentionner sa dénomination sociale, son nom et prénom et/ou sa (ou ses) marque(s) dans ses listes de références à l'attention du public.

ARTICLE 14. Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat conclu entre les Parties est entièrement et exclusivement régi par le droit français.

Toute difficulté née de la formation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, ou plus généralement de la relation commerciale entre les Parties, non résolue à l'amiable, sera soumise à la compétence des juridictions du lieu du siège social de ATMO GRAND EST.

Fait à :

Le :

Pour ATMO Grand Est
Etienne KOSZUL
Directeur Général

Pour le Licencié
XXX
XXXX